

## CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Tous les rapports juridiques dans lesquels GO SELF intervient sont soumis exclusivement aux présentes conditions générales qui annulent et remplacent celles du client et auxquelles il ne peut être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit de GO SELF.

La demande de location par le client emporte son acceptation irrévocable des présentes conditions et éventuelles conditions complémentaires qui figureraient sur le bon de commande et censées ici intégralement reproduites.

### ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Monsieur Olivier COLETTE, faisant commerce sous la dénomination commerciale « GO SELF », numéro de TVA BE0662607889 et dont le siège d'activité est situé à 1400 Nivelles, rue du Commerce 13.

### ARTICLE 3 : LOCATION

3.1. Sauf stipulation contraire et écrite, les offres de GO SELF, notamment quant au prix et aux caractéristiques de la location, s'entendent toujours sans engagement et sous réserve de la disponibilité des matériaux et des emplacements.

Les spécifications relatives aux demandes de location qui sont mentionnées dans les offres le sont dès lors à titre purement indicatif et sans garantie d'aucune sorte.

3.2. Les réservations des emplacements de travail et des matériaux sont définies avec GO SELF sous réserve de leur disponibilité. Le client précise le type de mise à disposition qu'il souhaite (avec ou sans pont élévateur, avec ou sans « coaching », ...) au moyen d'un formulaire en ligne, par téléphone ou au siège d'activité.

Le client novice ne peut utiliser que les machines qui ne nécessitent pas de connaissances spécifiques (cric, chandelle, vidangeur, etc.). Le client est le seul juge de ses connaissances sans recours contre GO SELF.

### ARTICLE 4 : TARIFICATION ET PRIX

Les tarifs sont fixés selon un tarif horaire, la formule choisie (avec ou sans « coaching »), le type d'emplacement, les outils nécessaires et les pièces commandées. Les prix seront renseignés sur la liste se trouvant au siège d'activité et sur le site internet de GO SELF.

Les prix s'entendent toujours HTVA.

Les prix peuvent être sujets à révision en cas d'augmentation des salaires, des prix des matières premières ou de tout autre élément influençant les coûts de prestation, de même qu'en cas de fluctuation du taux de change, les droits d'entrée, les frais de transport et d'assurances, etc.

Il en ira de même de toute autre circonstance nouvelle et imprévisible modifiant l'équilibre des prestations réciproques des parties.

### ARTICLE 5 : PAIEMENT

Toutes les factures sont payables au siège d'activité de GO SELF, avant le départ du client au comptoir (grand comptant). A titre exceptionnel et uniquement moyennant l'accord de GO SELF, certaines factures peuvent être payées dans les 30 jours de leur émission, sauf stipulations contraires figurant sur la facture.

Toute facture restée impayée à son échéance sera productive de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de 12 % l'an, jusqu'à complet et parfait paiement.

En outre, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité de 15 % avec un minimum de 150 EUR à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts pouvant être dus.

L'émission d'une traite ou lettre de change n'opère ni novation, ni dérogation aux présentes conditions.

Le fait qu'exceptionnellement des termes et délais de paiement seraient accordés par GO SELF, n'emporte pas renonciation aux présentes conditions.

## **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET RESTITUTION DE L'ESPACE DE TRAVAIL**

6.1. A son arrivée le client remet à GO SELF, préalablement à la mise à disposition de l'espace de travail et du matériel, le certificat d'immatriculation du véhicule, l'attestation d'assurance responsabilité civile du véhicule, son permis de conduire ainsi qu'une pièce d'identité.

Le règlement d'ordre intérieur est à la disposition du client au siège d'activité. Le client peut obtenir une copie du règlement d'ordre intérieur à première demande. Le règlement d'ordre intérieur est contraignant et fait intégralement partie des présentes.

Les documents sont conservés par GO SELF et sont restitués lors du départ du client et après le contrôle de l'état de l'espace de travail et du matériel loué et après paiement de la facture, sauf si GO SELF admet le paiement dans les 30 jours de l'émission de la facture visée à l'article 5.

Le client se présente 15 minutes avant l'heure prévue de la location. En cas d'arrivée tardive le client est tenu de prévenir GO SELF. Dans ce cas, le client reste tenu du paiement entier de la plage horaire réservée.

6.2 GO SELF ne met à disposition du client que les matériaux préalablement réservés. Toute utilisation d'autres matériaux appartenant à GO SELF que ceux réservés est interdite et sera sujette à une facturation supplémentaire. L'utilisation par le client de son propre matériel doit être déclarée avant le commencement du travail à GO SELF.

6.3 Le client s'engage à restituer l'espace de travail et tous les matériaux utilisés dans le même état que lors de la mise à disposition. Ils doivent être remis en parfait état de propreté. Le cas échéant, GO SELF se réserve le droit de facturer au client le rachat, la réparation ou le nettoyage des matériaux ou de l'espace de travail. Les déchets doivent être emportés par le client ou être laissés à GO SELF qui les lui facturera à un prix dépendant notamment de la nature et du volume de l'élément. Le client amène alors lui-même les déchets à l'emplacement prévu à cet effet.

6.4 Le client s'engage à restituer tous les matériaux qui ont été mis à sa disposition. Les matériaux qui n'auront pas été restitués à GO SELF lors du départ du client lui seront facturés au prix neuf et sans dispenser celui-ci du prix de location du matériel en question.

Le client ne peut en aucun cas quitter GO SELF avec du matériel appartenant à celle-ci.

6.5 Les plages horaires préalablement définies pour la mise à disposition doivent être dûment respectées. Le cas échéant, le client s'expose à des tarifications supplémentaires dépendant notamment du temps passé en dehors du délai imparti. Si GO SELF ne peut permettre le dépassement du temps de la mise à disposition, le véhicule sera remorqué aux frais du client. GO SELF se dégage de toute responsabilité quant aux dommages éventuels pouvant être engendrés par le remorquage du véhicule.

Le client qui devrait pour une quelconque raison laisser le véhicule dans l'enceinte de GO SELF sans être dans un espace de travail s'expose à une tarification supplémentaire. GO SELF se dégage de toute responsabilité quant aux éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans son enceinte.

6.6 Le client s'engage à respecter son espace de travail et à ne pas empiéter sur d'autres zones qui ne lui ont pas été attribuées.

## **ARTICLE 7 : RECLAMATIONS ET COMMUNICATION**

Toute contestation ou réclamation concernant la facture, pour être recevable, doit parvenir au siège d'activité de GO SELF par lettre recommandée adressée à la Poste dans les huit jours calendrier suivant la date de facturation.

Toute communication du client relative aux services offerts par GO SELF ne peut valablement s'effectuer que par écrit.

## ARTICLE 8 : GARANTIE

Nous garantissons nos prestations, travaux et fournitures, contre tout vice de matière ou défaut de main d'œuvre, pendant un délai de trois mois à partir de la livraison ou 6.000 km si ce kilométrage est atteint plus tôt, sauf stipulation contraire figurant au recto de la facture. Notre garantie ne porte que sur les travaux exécutés et sur les pièces réparées ou fournies par notre firme. Les pièces défectueuses remplacées en garantie demeurent notre propriété. Notre responsabilité est strictement limitée à la réparation ou au remplacement gratuit dans nos ateliers des pièces ou organes reconnus défectueux, à l'exclusion de tous autres dommages-intérêts quelconques. Les pièces non fournies par nous et les travaux confiés à des sous-traitants ne sont couverts que par la garantie accordée par le fournisseur. Notre garantie ne s'applique pas aux conséquences d'un usage abusif ou anormal (tel que surcharge ou excès de vitesse), d'un manque de soin, d'un entretien défectueux, d'un oubli ou d'une inexpérience de l'utilisateur. Notre garantie est formellement exclue lorsque le client a fait démonter la pièce ou l'organe en dehors de nos ateliers, à moins que nous lui ayons donné notre accord écrit avant tout démontage. L'application de la garantie n'a pas pour effet de faire courir un nouveau délai.

## ARTICLE 9 : RETRACTATION

L'annulation de la réservation d'un emplacement doit être faite par écrit et au minimum 3 jours ouvrables avant la date prévue. Le client qui prévient GO SELF moins de 3 jours ouvrables avant la date prévue ou ne se présente pas se verra facturer l'intégralité du prix convenu pour le service demandé.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

### RESPONSABILITE EN GENERAL

10.1 Le matériel et les emplacements mis à disposition sont conformes à la loi belge. GO SELF n'est pas responsable en cas de non-conformité de ceux-ci à la loi d'un autre Etat que la Belgique.

10.2 Le client s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité propres à GO SELF avant le commencement des travaux et à les appliquer. Ces règles de sécurité sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur. GO SELF pourra mettre fin au contrat unilatéralement dès qu'une infraction aux règles de sécurité sera constatée.

10.3 Le client doit disposer d'une assurance responsabilité civile le couvrant pour les dommages qu'il est susceptible de causer, lors du louage de l'emplacement, à des tiers ou autres clients présent dans GO SELF. On entend par « *dommage* », les dommages tant matériels que corporels.

Le client est responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation de l'emplacement ou des matériaux mis à disposition.

10.4 Le client (professionnel ou consommateur) est le seul juge de son habilité à œuvrer sur un véhicule. Il est le gardien de l'emplacement, des matériaux loués, de ses propres matériaux et de son véhicule au sens de l'article 1384, al. 1 du Code civil.

Il est responsable des personnes qui l'accompagnent pour les dommages causés à et par ceux-ci. Le nombre de personnes accompagnant le client est limité à 2. Les enfants doivent être tenus sous la surveillance accrue du client.

Il est responsable des dommages causés par et aux matériaux lui appartenant ou qui n'ont pas été mis à disposition par GO SELF.

Le client professionnel est entièrement responsable des personnes qu'il supervise. La responsabilité de GO SELF ne peut donc en aucun cas être retenue sur base de l'article 1384, al. 4 du Code civil.

### DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES EN CAS DE CHOIX DE LA FORMULE « COACHING »

10.5 GO SELF décline toute responsabilité en cas de dommages causés à ou par le client ayant choisi la formule « coaching » quelles que soient les circonstances, notamment lorsque le client manipule l'emplacement ou les outils en l'absence de surveillance du « coach » ou en cas de non-respect des consignes données par celui-ci ou des règles de sécurité précitées mais également pour toute intervention effectuée par le représentant ou le préposé de GO SELF lui-même.

10.6 GO SELF ne garantit en aucun cas le coût de la réparation du véhicule. Il n'incombe pas à GO SELF d'apprécier l'évaluation du coût des réparations, notamment par rapport à la valeur du véhicule. Le client est seul juge de l'opportunité ou non de procéder à des réparations et seul responsable de l'évaluation de leur coût.

10.7 GO SELF n'est pas tenu de finir le « coaching » dans le temps de location prévu à cet effet. Si la plage horaire prévue est insuffisante, le client s'expose à une tarification supplémentaire précisée à l'article 6.5.

#### DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES MATERIAUX VENDUS

10.8 Si des matériaux sont fournis par GO SELF, ils sont censés être acceptés si aucune réclamation n'a été formulée par le client, par courrier recommandé, endéans les huit jours calendrier suivant la date de livraison. Toutefois, si les matériaux ont été utilisés et incorporés au véhicule, ils sont censés être acceptés dès leur incorporation au véhicule.

Sauf si la fourniture devait être considérée comme une vente au consommateur au sens des articles 1649bis et suivants du Code civil, GO SELF ne garantit pas les pièces contre les vices cachés.

10.9 Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance de toutes les aptitudes et performances du matériel et avoir fait son choix en fonction des utilisations spécifiques auxquelles il le destine, sans recours contre GO SELF.

Le matériel vendu reste la propriété exclusive de GO SELF jusqu'à parfait paiement du prix en principal, accessoires, intérêts et frais. Toutefois, si le matériel est livré avant paiement complet du prix, les risques sont transférés au client au moment de la délivrance (en ce compris le transport du matériel qui s'effectue aux risques du client).

10.10 GO SELF n'est pas responsable de la mauvaise utilisation des produits qu'il vend aux clients et des dommages consécutifs.

#### **ARTICLE 11 : FRAIS DE GARDIENNAGE ET NON REPRISE DU VEHICULE**

11.1 Go Self se réserve expressément le droit de rétention sur le véhicule qui lui a été confié, tant à l'égard du client qu'à l'égard des tiers propriétaires ou non de celui-ci, jusqu'à l'accomplissement par le client l'ensemble de ses obligations, y compris l'obligation de payer le prix, les éventuels intérêts et toute autre somme due à Go Self.

Go self se réserve le droit de réclamer des indemnités de frais d'entreposage de 50 euro par jour à condition d'annoncer l'exécution de ce droit par lettre recommandée.

11.2 En cas de non reprise du véhicule confié par le client dans le mois après deux mises en demeures envoyées avec un intervalle d'au moins un mois, Go self a le droit de faire évacuer le véhicule au frais du client. De plus Go self a le droit de faire vendre le véhicule abandonné sur base de la loi du 21 février 1983 relative à la vente de certains objets abandonnés.

#### **ARTICLE 12 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Le fait pour GO SELF de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre clause des présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

De même, la nullité d'une clause des présentes conditions n'affecte pas la validité des autres clauses.

#### **ARTICLE 13 : COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE**

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel GO SELF a son siège d'activité, sont compétents.

La législation belge est seule applicable.